



Règlement

Open Swim Stars Paris 2018

Art. 1. **L'ORGANISATEUR** : L'Association Paris Swim et SSO Active organisent le samedi 16 et dimanche 17 juin 2018 la quatrième édition de l'Open Swim Stars Harmonie Mutuelle « Paris », dans le bassin de la Villette (Paris 19^e) et le Canal de l'Ourcq (Paris et Seine-Saint-Denis).

Art. 2. **NOMBRE D'ÉPREUVES** : Six épreuves sont établies : 1 km, 2 km, 2 km avec palmes, 5 km, 10 km et un Combiné avec classement au temps cumulé du 5 km et du 2 km.

Art. 3. **TARIFS** : Les montant des inscriptions pour les épreuves sont :

ÉPREUVES	Tarifs du	Tarifs du	Tarifs du
	06/01 au 4/02/18	05/02 au 03/06/18	04/06 au 14/06/18
1 KM	15 €	17 €	20 €
2 KM	25 €	28 €	33 €
5 KM	35 €	40 €	45 €
10 KM	60 €	65 €	70 €
COMBINÉ (5KM + 2KM)	50 €	55 €	60 €

Sur le montant de chaque inscription, 1 euro sera reversé par SSO Active à l'association « Du Flocon à la Vague » dont l'objet est la préservation de l'eau pour prendre soin de notre santé et de notre planète.

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement de dossier et les éventuels frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent via internet sur www.openswimstars.com et sont gérées par la société Yaka Inscription.

Les nageurs auront la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident proposée avec l'inscription. Le tarif forfaitaire est fixé à 3 euros TTC (cf. art 4).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de compétition de moins d'un an, ou justificatif de licence,
- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

En cas d'absence de la présentation de la licence autorisée, du certificat médical, ou de pièces non conformes au plus tard le jour de la course, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : **ASSURANCES** : L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur.

Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité. Pour les nageurs licenciés des Fédérations Françaises de : Natation (FFN), Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport natation (FFH) et Fédérations Françaises d'Etudes de Sports Sous-Marins (FFESSM), Fédérations Etrangères (ITU et FINA), il leur incombe de veiller à ce qu'ils soient bien couverts par leurs licences fédérales pour les conséquences d'un accident qui leur surviendrait.

Les nageurs licenciés ou non licenciés, ont la possibilité de souscrire **l'assurance individuelle accident** proposée lors de l'inscription, ou celle de leur choix sans que cette dernière soit obligatoire. SSO Active procédera pour leur compte à la souscription de l'assurance garantissant les dommages corporels qu'ils pourraient subir dans le cadre de la manifestation. Les garanties d'assurance et d'assistance sont accordées pour l'épreuve à laquelle le nageur participe, et ce pendant la durée de la manifestation programmée les 16 et 17 juin.

La Compagnie TOKIO MARINE KILN garantit le paiement des indemnités prévues au contrat en cas d'ACCIDENT subi par les assurés lorsqu'ils sont victimes d'accidents corporels pendant le déroulement de la manifestation et consécutivement à leur participation à la manifestation précitée exclusivement (les trajets A/R pour se rendre sur les lieux de la manifestation ne sont donc pas garantis).

Nous mettons à la disposition des nageurs la notice assurance jointe à l'inscription et vous invitons à la consulter pour toute question (cf. doc joint lors de l'inscription). L'assurance pourra être souscrite jusqu'à 72 heures au plus tard avant la date de clôture des inscriptions.

Art. 5. NOMBRE DE PARTICIPANTS : 2 000 places sont disponibles au total pour l'ensemble des épreuves. 500 places sont réservées pour l'épreuve du 5 km, 150 places pour le 2 km avec palmes, 200 places pour le 10 km et 1150 places pour les épreuves du 1 et 2 km. Pour un bon déroulement de l'épreuve, les inscriptions seront closes au plus tard le 14 juin 2017 à 23h59, ou lorsque le nombre de participants maximum est atteint.

Art. 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION : L'épreuve de 1 km est ouverte aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport natation (FFH) et d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), FINA et ITU, nés en 2006 ou avant (12 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve de 2 km est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation et FFESSM, FINA et ITU, nés en 2004 ou avant (14 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve de 2 km avec palmes est ouverte aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés de la FFESSM, FFN, FFTRI, FFSS et FFH Natation nés en 2004 ou avant (14 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve de 5 km est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFESSM et FFH Natation, FINA et ITU, nés en 2002 ou avant (16 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve de 10 km est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés de la FFTRI, FFSS, et FFH Natation, FINA et ITU, nés en 2000 ou avant (18 ans révolus le jour de l'épreuve). Pour les seuls nageurs licenciés FFN, l'épreuve est ouverte à partir de 16 ans révolus à la date de l'épreuve (né(e)s en 2002 ou avant).

L'épreuve du Combiné (5 km + 2 km) est ouverte aux nageurs non licenciés et aux nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation, de Triathlon, de Sauvetage et Handisport natation, FINA et ITU, nés en 2002 ou avant (à partir de 16 ans révolus à la date de l'épreuve).

Les nageurs non licenciés des fédérations précédemment nommées doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.**

Art. 7. **DATES ET HORAIRES** : Les épreuves du 5 km et 10 km auront lieu le samedi 16 juin. Le départ du 10 km sera donné à partir de 16h45 dans le Canal de L'Ourcq au niveau du pont de la Forêt (chemin du pont 93140 Bondy) et dans le bassin de Pantin (place de la Pointe 93100 Pantin) pour le 5 km à 18h00 au niveau du bâtiment des Magasins Généraux.

Les épreuves de 1 km, 2 km et 2 km palmes auront lieu le dimanche 17 juin à partir de 9h00, Promenade Eric Tabarly Paris 19^e sur la partie haute du bassin (au niveau de la base nautique de la Ville de Paris).

- Le rassemblement des nageurs pour le 10 km aura lieu le samedi 16 juin à partir de 15h30 à Bondy,
- Le rassemblement des nageurs pour le 5 km aura lieu le samedi 16 juin à partir de 16h30 à Pantin.
- Le rassemblement pour l'épreuve du 2 km palmes aura lieu le dimanche 17 juin à partir de 8h00 au bassin de la Villette.
- Le rassemblement pour l'épreuve du 1 km aura lieu le dimanche 17 juin à partir de 8h30.
- Le rassemblement pour l'épreuve du 2 km aura lieu le dimanche 17 juin à partir de 8h30 pour la série la moins rapide.
- Le rassemblement pour l'épreuve du 2 km aura lieu le dimanche 17 juin à partir de 10h30 pour la série rapide.

(2 vagues pour le 2 km auront lieux en fonction du temps indiqué lors de l'inscription. Le départ de la vague la moins rapide se tiendra à 10h45 et la plus rapide à 12h30).

En fonction du nombre d'inscrits, l'organisateur se réserve la possibilité de faire participer des nageurs les moins rapides du 2 km dans la deuxième vague, ou vice-versa, pour permettre à chacun de nager son épreuve dans les meilleures conditions possibles. Les nageurs seront informés au plus tard la veille de l'épreuve de la vague dans laquelle ils nageront. L'organisateur sera seul décisionnaire sur la participation des nageurs dans l'une ou l'autre vague.

Art. 8. **TEMPS LIMITES** : Les temps impartis aux nageurs pour boucler les épreuves sont :

- **10 km** : temps imposé maximum de **3 heures** avec pointage tous les 2,5 km à l'occasion des ravitaillements (Passage 1 : 45 minutes après le départ, Passage 2 : 1h30, Passage 3 2h15)
- **5 km** : temps imposé maximum de **2h15**,
- **2 km** : temps imposé maximum de **1h00**,
- **2 km palmes** : temps imposé maximum de **45 mn**,
- **1 km** : temps imposé maximum de **40 mn**,

En raison de nos obligations de rendre disponible la navigation dans des temps impartis, les concurrents pourront être sortis de l'eau et mis hors course s'ils ne respectent pas les temps imposés, ou si leur sécurité est mise en danger.

Art. 9. **RÈGLES SPORTIVES** : Les épreuves seront sous la responsabilité d'un juge arbitre assisté d'officiels de la FFN et de la FFESSM pour la régularité des épreuves. Des

sauveteurs présents sur l'eau et les quais, assistés par des kayaks et Stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs.

Art. 10. **SECOURS** : Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée des épreuves. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le juge arbitre de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ ou de poursuivre son épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS** : Plusieurs classements seront effectués pour les épreuves de 10 km, 5 km, 2 km, 1 km, 2 km avec palmes et le Combiné :

- un classement absolu (dit " scratch "), hommes et femmes, dans les 6 épreuves proposées quelque soit la tenue utilisée (maillot de bains ou combinaison) ou palmes utilisées (mono ou bi palmes),
- des classements H et F pour les 1 km, 2 km et 5 km suivant les catégories d'âges à partir de 30 ans et par tranche de 10 ans, quelque soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaisons).
- des classements H et F jeunes (- de 18 ans) pour les 1 km, 2 km et 5 km, quelque soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaisons).

Il n'y aura pas de classement par catégories d'âges pour les épreuves du 10 km, Combiné et 2 km avec palmes.

Les nageurs H et F inscrits au Combiné, ne pourront prétendre au podium Scratch du 5 km et du 2 km, même s'ils sont classés premiers. Ils pourront néanmoins prétendre aux classements par catégories d'âges s'ils ont plus de 30 ans.

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille souvenir.

Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux lots et récompenses.

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE** : Un chronométrage électronique sera assuré et les participants devront porter obligatoirement un transpondeur fixé au poignet remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION** : Le retrait des bonnets de participation aura lieu à partir du vendredi 15 juin de 10h à 20h et le jour des épreuves (9h le samedi et 08h00 le dimanche) sur le lieu du Village nageurs au Bassin de la Villette. Le retrait de son bonnet de participation devra obligatoirement être effectué, sous peine de ne pouvoir participer, au plus tard :

- 3 heures avant l'épreuve du 10 km le samedi 16 juin,
- 2 heures pour le 5 km et le Combiné le samedi 16 juin,
- 1 heure pour les épreuves du dimanche 17 juin,

Le retrait des bonnets de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et éventuelles pièces du dossier manquantes (justification de licences, certificat médical). Aucun bonnet de participation ne sera envoyé par la Poste.

Art. 14. **RÈGLES DU BONNET DE PARTICIPATION** : Le bonnet de participation est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable d'une épreuve à l'autre. Les nageurs inscrits sur le Combiné conserveront le même numéro pour les 2 jours.

Art. 15. **PORT DU BONNET DE PARTICIPATION** : Le bonnet remis aux participants devra obligatoirement être porté pendant toute la durée de l'épreuve pour des raisons d'identification et de sécurité. Seuls les bonnets numérotés remis par l'organisateur sont autorisés. Dans le cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans bonnet ou transpondeur, il ne pourra être classé (sauf dans le cas où il serait perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre).

Art. 16. **MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES** : Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées FINA, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisées. Les combinaisons isothermiques en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce, sauf pour le 2 km palmes où les combinaisons deux pièces sont autorisées. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. **INTERDICTIONS PARTICULIÈRES** : Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison comme bouées ou autres objets flottants sont interdits pour les épreuves de 1 km, 2 km, 5 km et 10 km. Pour l'épreuve du 2 km palmes, les nageurs peuvent concourir avec les équipements suivants : masques, lunettes, tubas, chaussons, dont les caractéristiques sont libres, la seule obligation étant l'usage de palme(s) : bi-palmes ou monopalme.

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification. Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou embarcation de sécurité.

Art. 18. **PARCOURS DES EPREUVES** : Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de dangers (embarcation fixes, piliers de la passerelle) seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou Stand-up paddles en cas de nécessité. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Art. 19. **NUMÉROTATION DES NAGEURS** : Le marquage du numéro du concurrent sur les deux mains et/ou sur les épaules est obligatoire. Chaque nageur se verra attribué un numéro unique pour la durée de l'événement.

Art. 20. **TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON** : Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

Art 21. **CONDITION D'INSCRIPTIONS DES MINEURS** : Pour toute demande d'inscription d'un mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation des conditions générales de vente doit être effectuée par le représentant légal,
- Si le mineur n'est pas titulaire d'une licence fédérale « compétition » en cours de validité, l'autorisation parentale doit être validée par le représentant légal,

Art. 22. **ANNULATION INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR** : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, crue, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, pour motif indépendant de la volonté de l'organisation ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Art. 23. **ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT** : L'organisateur ne prendra en compte aucune annulation, pour quelque motif que ce soit. Le site d'inscription géré par Yaka Inscription donne la possibilité aux nageurs de souscrire une assurance annulation couvrant l'intégralité du montant de leur inscription.

Art. 24 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT** : L'Open Swim Stars est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques,...) dans l'eau, les berges du Canal de l'Ourcq et le village nageur. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs, au départ du 5 km et les postes de ravitaillement du 10 km. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Art. 25 - **ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ** : L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Art. 26. **UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES** : De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités de Paris Swim et SSO Activé, société responsable du traitement de ces données.

Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de SSO Active et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : contact@parisswim.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : PARIS SWIM 3 avenue Paul Doumer 75016 PARIS. Les demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

Art. 27. **CESSION DU DROIT À L'IMAGE** : « J'autorise expressément les organisateurs de l'Open Swim Stars Paris ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ».

Art. 28. **VOL ET PERTE D'OBJETS** : L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seul une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 29. **VALIDATION DE L'INSCRIPTION** : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.